



Le RLPi construit son règlement !

Après une phase de diagnostic qui a permis d'identifier les pré-enseignes, les enseignes et les publicités sur le territoire, de grandes orientations ont été prises. Puis, une traduction opérationnelle a été réalisée sous la forme d'un règlement, adapté aux enjeux de la métropole clermontoise.

Il organise et matérialise l'affichage extérieur selon différentes zones du territoire, pour lesquelles des règles spécifiques vont s'appliquer. Le règlement agit notamment sur les formats, les modalités d'implantation, le type de support autorisé et leur insertion dans l'environnement ou encore la densité des publicités le long des axes de la métropole.

1 traduction réglementaire du RLPi

1 règlement écrit



1 règlement graphique,
également appelé « zonage »



Quelles règles pour le RLPi Clermont Auvergne Métropole ?

+ 6 GRANDS TYPES D'ESPACES POUR LESQUELS DES RÈGLES SPÉCIFIQUES S'APPLIQUENT.

4 grandes zones :

- Espaces ruraux à fort enjeu paysager (ZP1)
- Espaces résidentiels et mixtes : cœurs de ville (ZP2A) et zones d'habitat (ZP2B)
- Zones d'activités (ZP3)
- Hors agglomération (ZP4)

2 trames de protection :

- Patrimoine
- Entrées d'agglomération et de ville

+ DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ ET INSERTION DES DISPOSITIFS



Pré-enseignes et publicités



- Format maximum autorisé de 8,9 m² en zones d'activités et 4,7m² en zone d'habitat, cadre compris, pour les publicités et pré-enseignes. Les doubles dispositifs sont interdits et des règles esthétiques sont définies (pied unique, couleur du cadre harmonisé avec le support, accessoires interdits sauf si amovibles, aucun élément technique ne doit dépasser du cadre y compris l'éclairage).
- Interdiction des publicités numériques, sauf sur mobilier urbain de 2m² maximum.
- Réduction de la publicité en entrée d'agglomération, grâce à une trame dédiée.

Enseignes



- Restriction des enseignes au-delà du 1er étage et de certains types d'enseignes tels que : les oriflammes, les faisceaux lumineux, en toiture, sur clôture non aveugle, sur balcons et gardes corps ou qui dissimulent des éléments d'architecture.
- Restriction des enseignes lumineuses et interdiction des enseignes numériques. Règle d'extinction nocturne de 23h à 7h, sauf dérogation pour les activités ouvertes dans cette plage horaire (conformément au Code de l'environnement).
- Règles de proportion pour les enseignes. Par exemple : 10% en centre historique, 15% en zone d'habitat et règles du Code de l'environnement en zones d'activités, (limitation à 10% pour les façades supérieures à 100m²).
- Amélioration de la qualité des enseignes en centre historique, grâce à la trame « patrimoine ».

Un RLPi co-construit et concerté



Des documents et informations à télécharger en ligne tout au long de l'élaboration du projet



4 réunions publiques : une en phase diagnostic, une pour présenter les orientations et deux pour partager les grandes lignes du règlement.



8 ateliers avec les acteurs associatifs et les professionnels de la publicité, de 2018 à 2021.



Une page internet RLPi sur www.clermontmetropole.eu



Une page de concertation dédiée, incluant un registre numérique, sur <https://rpi-clermontauvergnemetropole.concertationpublique.com/>



3 lettres d'information, une infographie, une exposition numérique et des articles diffusés

Prochaines étapes

Après la finalisation de la phase 3 de règlement et l'arrêt du dossier RLPi par le Conseil métropolitain, il sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (Département, Région, Etat,...), puis à tous lors de l'enquête publique.



PHASE 3

Zonage / règlement et justifications

NOUS SOMMES ICI

Début 2021

Consultation pour avis :

- Personnes Publiques Associées (PPA)
- Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites (CDNPS)
- Conseils municipaux

ENQUÊTE PUBLIQUE

Automne 2022



APPROBATION DU RLPi